

# sakina Funérailles

## Le Takaful

*Une nouvelle forme d'assurance participative, morale et solidaire, alliant modernité et tradition.*

Le terme Takaful provient de la racine sémitique Kafala, qui a pour sens « **assurer, cautionner, garantir** ». En Malaisie, pays pionnier en la matière, l'article 2 du Takaful Act publié en 1984 définit le Takaful comme un système fondé sur la fraternité, la solidarité et l'assistance mutuelle.

**Une solution proposée par SAAFI,  
certifiée par l'ISRA et souscrite par Bayt Al Mel  
auprès d'une mutuelle du Code de la Mutualité.**

Des institutions mondialement reconnues pour leur expertise du Takaful.



### SAAFI

SAAFI a obtenu le Prix 2015 "Jeune Courtier" pour la fondation du premier cabinet de courtage en France spécialiste du Takaful.



### ISRA

L'Académie internationale de recherche sur la finance islamique, créée le 26 mars 2008 par la Banque centrale de Malaisie (BNM).



### Bayt Al Mel

L'association Bayt Al Mel a été créée dans le but de promouvoir un esprit de solidarité et d'entraide entre ses membres, leurs proches et plus généralement envers toute personne dans le besoin.



## Sakina Funérailles est certifiée 100 % participative et sans intérêt bancaire

*Sakina Funérailles est...*

*Solidaire, morale, participative & moderne.*

### ✦ Solidaire

Les cotisations versées servent à financer en cas de décès quelle qu'en soit la cause les frais d'obsèques et de rapatriement des participants. Compte tenu du caractère temporaire et solidaire de la garantie, le contrat est dépourvu de valeur de rachat.

### ✦ Morale

Certifiée sans usure.

### ✦ Moderne

Conforme à la fois au droit européen des assurances et aux principes et règles de l'assurance Takaful.

### ✦ Participative

Le risque est partagé entre les participants et les excédents sont reversés au fonds d'action sociale de l'association souscriptrice Bayt Al Mel.

### Exemple de cotisation

*Une cotisation calculée au plus juste !*

Pour une famille de 4 personnes, dont les membres sont âgés de 43 ans, 35 ans, 15 ans et 12 ans, La première année d'adhésion, la cotisation de cette famille sera de

- ✦ Pour un capital de **2 000 €** : **19.49 €**
- ✦ Pour un capital de **3 500 €** : **34.10 €**
- ✦ Pour un capital de **5 000 €** : **48.72 €**
- ✦ Pour un capital de **7 000 €** : **68.21 €**

## L'offre Sakina Funérailles

Sakina Funérailles prévoit le versement d'un capital en cas de décès destiné au paiement des frais d'obsèques et de rapatriement.

Sakina Funérailles est certifiée 100 % participative et sans intérêt bancaire. En étant « participative » cette couverture se veut résolument mutualiste, socialement responsable et affinitaire.

### De 12 à 85 ans

- ♦ Au-delà des 85 ans, le participant n'est plus garanti au titre des garanties offertes.
- ♦ Le contrat est régi par le Code de la Mutualité, et relève de la branche 20 (Vie-Décès).

### Sans questionnaire médical

- ♦ Le bénéficiaire du contrat peut être une personne physique ou une personne morale comme les pompes funèbres pour pouvoir régler les frais d'obsèques et le retour au pays d'origine du défunt.

### Certifiée sans usure

- ♦ Les cotisations versées sont déposées sur un compte sans intérêt et ne sont destinées uniquement qu'à régler les frais d'obsèques des participants décédés.
- ♦ Quant aux excédents, ils sont reversés au fonds d'action sociale de l'association souscriptrice Bayt Al Mel.

### 4 différents seuils de garantie au choix

- ♦ La couverture garantit aux bénéficiaires, en cas de décès du participant, le paiement d'un capital de 2000 €, 3500 €, 5000 € ou 7000 €.

## Sakina Funérailles dans la presse

Une couverture internationale.





## SAAFI

18, rue Balthazar Dieudé  
13 006 Marseille

**+33 (0)1 84 14 57 09**

[contact@sakina-takaful.fr](mailto:contact@sakina-takaful.fr)



SAAFI S.A.S au capital de 13 850 €

18, rue Balthazar Dieudé, 13 006 Marseille.

SIRET 811 685 379 00018 APE 6622Z Tél: +33 (0)7 67 09 82 95 - [contact@saafi.consulting](mailto:contact@saafi.consulting).

Conformément à la réglementation relative à l'intermédiation en assurance, (Articles L.520-1 I & III, R.511-3 et R.520-1 du Code des Assurances), nous vous informons que nous sommes une société de courtage d'assurances immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 15 006 107.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter le site web de l'orias : [www.orias.fr](http://www.orias.fr), ou à contacter l'Orias  
1 Rue Jules Lefebvre – 75731 PARIS Cedex 09 – Téléphone 01 53 21 51 70 – Fax 01 53 21 51 95.

Notre activité est placée sous l'autorité de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution)  
4 Place de Budapest CS 92459 75436 – Paris Cedex 09 – [www.acpr.banque-france.fr](http://www.acpr.banque-france.fr).

Le contrat Sakina Funérailles est un contrat collectif souscrit auprès de MUTAC  
771, avenue Alfred Sauvy, CS 40069, 34477 PÉROLS CEDEX – TEL. 04 67 06 09 09.  
MUTAC est une mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité  
enregistrée sous le n° SIREN 339 198 939 et agréée pour les branches 1, 2, 20 et 21.

Document non contractuel à caractère publicitaire. Le capital garanti au décès du participant est obligatoirement affecté au financement de ses obsèques à concurrence du coût de celles-ci. Le capital garanti pourrait ne pas être suffisant pour couvrir le coût des obsèques de l'assuré, en particulier lorsque ce capital est d'un faible montant, ou lorsqu'il correspond au montant du devis des prestations obsèques joint au contrat sans prendre en compte l'augmentation probable du coût des prestations funéraires au jour du décès.